

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA VIENNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la VIENNE est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après une hausse de 16,5% en 2023, le nombre de dossiers de surendettement déposés en 2024 a augmenté de 12% par rapport à l'année précédente (973 contre 869). Cette progression est légèrement supérieure à celle enregistrée dans la région (+11,5%) et en France (10,8%). Le niveau des dépôts de 2024 est inférieur de 4,7% par rapport à celui de 2019 (période de pré-pandémie).

Les 973 dossiers de surendettement déposés dans la Vienne représentent 262 dépôts pour 100 000 habitants contre 249 en région Nouvelle-Aquitaine et 245 en France métropolitaine.

Le taux de redépôts, qui diminue légèrement (35,6 % en 2024 contre 36,8 % en 2023), est similaire à celui observé dans la région (36,3%) et en France (35,9%).

Recevabilité et orientation

95,6 % des dossiers soumis à la commission de la Vienne sont déclarés « recevables » contre 93,6 % pour la région et 92,2 % au niveau national. La part des dossiers déclarés « irrecevables » est en légère baisse (4,4 % contre 5,2 % en 2023) et reste inférieure à la moyenne régionale (6,4%) et nationale (7,8%). Près de la moitié des dossiers irrecevables (47,5%) comportent un bien immobilier.

La proportion des dossiers recevables comportant une résidence principale (10%), qui est en nette diminution par rapport à 2023 (14,2 %), ressort cette année au-dessous de la valeur régionale (11,9 %) mais reste au-dessus de la moyenne nationale (8,3 %).

Le nombre de dossiers orientés (872) s'inscrit en hausse de 9,7% par rapport à 2023 en raison de l'augmentation du nombre de dépôts. Parmi ces dossiers, près de la moitié (42,3%) présente une capacité de remboursement négative et ne comporte pas de bien immobilier.

Le réaménagement de dettes constitue toujours la majorité des orientations (63,8 %). La part des dossiers orientés en rétablissement personnel s'établit à 36,1%, en nette augmentation par rapport à 2023 (31,6 %). Cette part est similaire à la moyenne régionale (36,7%) et reste inférieure à la moyenne nationale (38,9%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La proportion de plans conventionnels (solution réservée aux ménages propriétaires d'un bien immobilier) dans les dossiers traités est en baisse : 9,6% contre 11,9% en 2023. Cette proportion reste néanmoins supérieure à la moyenne régionale (8,9%) et la moyenne nationale (6,5%). Parmi ces dossiers, la commission a validé la conservation du bien immobilier et le réaménagement total de l'endettement dans 48 % de ces situations.

La part des mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement de la totalité des dettes à l'exclusion de celles qui n'entrent pas dans le champ d'application de la loi, principalement les dettes pénales

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

et les dettes alimentaires) représente 33% des dossiers traités ; elle s'inscrit en hausse par rapport à l'année précédente (30,5%) et est identique à la moyenne régionale (33,1%) et légèrement inférieure à la moyenne nationale (34,5%). Les mesures imposées représentent 45,2% des dossiers traités contre 47% l'an passé. Parmi ces mesures, 16% des dossiers traités sont des mesures de réaménagement des dettes avec un effacement partiel, 17,1% des mesures sans effacement et 12,1% des mesures d'attente (principalement pour permettre le retour à l'emploi du déposant). La proportion des mesures d'attente (12,1%), en augmentation par rapport à 2023 (10,6%), est supérieure à la moyenne régionale (9,6%) et la moyenne nationale (9,7%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes (mesures imposées suite rétablissement personnel, plans conventionnels de redressement réglant l'endettement, mesures imposées avec règlement total ou partiel) s'établit à 70,8%, en retrait par rapport à 2023 (72,6%). Cette baisse s'explique notamment par une hausse du nombre de clôtures et des mesures d'attente. Ce taux est identique à la moyenne régionale (70,8%) et à la moyenne nationale (70,9%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion avec les magistrats des tribunaux de Poitiers et Châtelleraut au cours de laquelle ont été abordés le rapport d'activité, l'enquête typologique et des points techniques de la procédure.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	5	Participation à la CCAPEX de Poitiers et de Châtelleraut
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 10 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 53</i>	Formation à la procédure de traitement du surendettement, à la prévention contre les arnaques
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	-	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 24</i>	Interventions sur l'épargne et la prévention contre les arnaques (CTRC), sur la procédure de traitement du surendettement (AFOC86)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Intervention sur la procédure de traitement du surendettement (HABITAT 86)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	22	Formation à la procédure de traitement du surendettement (futurs intervenants sociaux de l'IRTS et du lycée Aliénor d'Aquitaine) Formation à la gestion de budget, à la prévention contre les arnaques (école de la 2 ^e chance, France Travail, lycée St Jacques de Compostelle, RICM, EMMAUS) Participation aux 3 sessions de SNU dans la Vienne en février, juin et juillet 2024 (503 jeunes).

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure :

- Les informations et les documents indispensables à la constitution d'un dossier de surendettement restent parfois un obstacle pour le débiteur et pour l'intervenant social. Une incomplétude par manque de justificatifs exclut temporairement de la protection de la recevabilité certains débiteurs éprouvant des difficultés avec les démarches administratives.
- Une meilleure communication sur la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante (API) favoriserait la protection des entrepreneurs individuels en évitant les dépôts de dossiers directement auprès de la commission.
- Le terme « situation irrémédiablement compromise » utilisé lors d'un effacement des dettes porte souvent à confusion. Une notion de perspectives d'évolution à court ou moyen terme ou encore la notion de 2^e chance pourraient être plus précises ou davantage mises en avant, afin d'éviter le redépôt de dossiers de surendettement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les difficultés de compréhension des courriers de la commission ou des modalités de mise en œuvre des mesures d'apurement conduisent fréquemment à une caducité des mesures et à un nouveau dépôt.
- Les débiteurs rencontrent des difficultés pour mettre en œuvre les mesures de surendettement, d'abord pour trouver le bon interlocuteur chez le créancier, puis pour la mise en place des mesures (règlement des mensualités), notamment en cas de cessions de créances.
- La détention d'un véhicule en location avec option d'achat (LOA) ou longue durée (LLD) est de plus en plus fréquente. Dans de nombreux cas, la commission est contrainte de demander la restitution du véhicule, alors que ce dernier est la plupart du temps indispensable pour exercer une activité professionnelle.
- Les débiteurs éprouvent des difficultés pour sortir d'une indivision ou vendre leurs parts et se trouvent ainsi dans l'incapacité d'appliquer les obligations des mesures de surendettement dans les délais.
- Une sensibilisation à la constitution d'une épargne de précaution durant la phase d'instruction (pour rappel, durant cette phase, le débiteur a l'interdiction de régler ses dettes) auprès des déposants ayant une capacité de remboursement positive faciliterait la mise en œuvre des plans et des mesures.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains bailleurs privés comprennent parfois difficilement la notion de bonne foi. Ils usent ainsi de leur droit de recours ou de contestation en se basant sur des éléments qui ne sont pas retenus par les tribunaux.
- Certains créanciers déclarent des dettes à « zéro » alors que les dettes existent et d'autres continuent les poursuites alors que les dettes sont effacées. Cela démontre une mauvaise connaissance de la procédure de surendettement de la part des créanciers ou de leurs représentants.

Fait à Poitiers, le 19 février 2025

La présidente,
Mylène ORANGE-LOUBOUTIN
Directrice Départementale des Finances Publiques



Le secrétaire,
Jean-Marc LABORIE
Directeur de la Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	869	973	12,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	36,8%	35,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,2%	7,7%	
Dossiers décidés recevables par la commission	788	861	9,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	14,2%	10,0%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	43	40	-7,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	32,6%	47,5%	
Dossiers orientés par la commission	795	872	9,7%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,6%	42,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	31,6%	36,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	68,4%	63,8%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	829	900	8,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,3%	7,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,2%	4,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	30,5%	33,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,9%	9,6%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	5,7%	4,6%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	6,3%	5,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	47,0%	45,2%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	36,4%	33,1%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	18,6%	16,0%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	10,6%	12,1%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	72,6%	70,8%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	2	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,4%	6,4%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	33,0%	33,1%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	9,6%	8,9%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	45,2%	42,7%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	70,8%	70,8%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	Dettes financières	22 767	592	2 729	71,9%	75,4%	13 450	3,0
	dont dettes immobilières	9 133	76	132	28,8%	9,7%	93 293	1,5
	dont dettes à la consommation	13 189	527	2 231	41,6%	67,1%	13 106	3,0
	dont autres dettes financières	445	299	366	1,4%	38,1%	750	1,0
	Dettes de charges courantes	4 819	630	2 141	15,2%	80,3%	3 633	3,0
	Autres dettes	4 101	422	907	12,9%	53,8%	2 087	2,0
	Endettement global	31 687	785	5 777	100,0%	100,0%	16 018	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	Dettes financières	328 795	8 473	40 846	73,1%	79,9%	16 450	4,0
	dont dettes immobilières	126 255	1 211	1 896	28,1%	11,4%	91 691	1,0
	dont dettes à la consommation	194 872	7 757	33 626	43,3%	73,1%	14 853	3,0
	dont autres dettes financières	7 667	4 323	5 324	1,7%	40,8%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	51 813	7 870	26 599	11,5%	74,2%	3 523	3,0
	Autres dettes	69 145	5 624	12 737	15,4%	53,0%	1 975	2,0
	Endettement global	449 753	10 605	80 182	100,0%	100,0%	18 565	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.